

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2026

Date de convocation
Le 9 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 16 février à dix-huit heures
le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
à la Chambre, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

En exercice : **27**

Présents : **21**

Votants : **24**

Présents : Martine BIGNARDI, Pierre-Yves BONNIVARD, Gérard BORDON, Philippe BOST, Joëlle CARRON, Joël CECILLE, Bernard CHENE, Michèle CLÉMENT, Lionel COMBET, Françoise COMBET-BLANC, Corine CORVAL, Jacqueline DUPENLOUP, Florence DRILLAT, Marie Hélène DULAC, Philippe GIRARD, Adrien GOYET, Dominique LAZZARO, Yves MORVAN, Marie-France RANCUREL, Christian ROCHETTE, Mathilde SONZOGNI.

Absents excusés ayant donné procuration :

Laure PION : procuration à Philippe GIRARD,
Christophe JAL : procuration à Joëlle CARRON,
André TOGNET : procuration à Dominique LAZZARO

Absents : Joseph BOIS, Yannick LE ROUX, Bertrand MONDET

Secrétaire de séance : Dominique LAZZARO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2025, approuvé à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour par le retrait de trois points au motif de besoin d'informations complémentaires de la part du Conseil Régional pour le point relatif à l'accord-cadre territorial portant sur le projet de véloroute « Via Maurienne », et du service de gestion comptable pour les deux points de la thématique « affaires foncières ».
Accord à l'unanimité.

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour la communauté de communes dans la mesure où elle ne comprend pas de commune de plus de 3 500 habitants. Cependant dans un souci de transparence, il souhaite que les élus soient en possession des informations essentielles leur permettant de se prononcer de manière éclairée à l'occasion du vote du budget.

Le DOB permet à la fois de dresser le bilan de l'année écoulée et de tracer des perspectives, en expliquant les résultats 2025, le contexte et les enjeux de la loi de finances 2026, les projections budgétaires.

Il précise que le DOB a été élaboré en collaboration avec le cabinet AGATE et cède la parole à Matthieu CHARNAY pour cette présentation, qui évoque :

- . les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- . les concours financiers, les éléments de fiscalité et de subventions ;
- . le profil de l'encours de la dette et les informations nécessaires à l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement en fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Président remercie Matthieu CHARNAY pour sa présentation.

PROJET DE CUISINE CENTRALE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE.

Monsieur le Président expose :

- Vu l'article L 5214-16 II-5° du CGCT définissant la compétence action sociale d'intérêt communautaire et L 5214-16 IV déterminant les conditions de la définition et de la modification de celui-ci ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°31/2025 du 23 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Portes de Maurienne a engagé, en 2021, les démarches de création d'une cuisine centrale destinée à produire, en complémentarité de l'offre existante, les repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée. Il ajoute que ce projet est désormais prêt à entrer en phase opérationnelle.

Compte tenu de son intérêt pour l'ensemble de la Maurienne et du fait que cet aménagement constitue un maillon essentiel de la stratégie alimentaire de territoire relevant de la compétence du SPM, il est proposé que le portage lui en soit confié. Cela suppose, au préalable, que l'ensemble des communautés de communes acceptent de modifier leur intérêt communautaire défini sur la compétence « action sociale » pour y intégrer ce projet et ensuite en transférer la compétence au SPM.

Monsieur le Président complète en indiquant que cette modification de l'intérêt communautaire est du ressort du conseil communautaire par application des dispositions de l'article L. 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cet intérêt communautaire est pour le moment défini ainsi :

« Dans le cadre de sa compétence action sociale, est définie d'intérêt communautaire et exercée directement par la communauté de communes : la construction et la gestion locative de la Résidence les Cordeliers comprenant la maison de santé pluridisciplinaire et la résidence pour personnes âgées autonomes ».

Il est donc proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire et d'ajouter la définition de l'intérêt communautaire suivante :

- la création et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à produire et livrer, en complémentarité de l'offre existante, des repas des restaurants scolaire, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée de la Maurienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Pierre-Yves BONNIVARD),

- **DÉCLARE** le projet de cuisine centrale en Maurienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « action sociale » exercée par la communauté de communes,
- **APPROUVE** en conséquence la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale » selon les modalités rédigées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, à prendre tout acte et signer tout document qui se rapporterait à son exécution.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE MOYENNE MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2015, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement de la maison médicale de garde de moyenne Maurienne. Il souligne l'importance et l'intérêt pour la population de disposer d'une offre de soins non programmés tous les soirs de la semaine, ainsi que les week-ends et jours fériés.

La convention étant arrivée à échéance, l'association Maison Médicale de garde de Moyenne Maurienne réitère une demande de participation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Président propose de procéder à son renouvellement pour une durée de 5 ans. Il rappelle également que la participation est répartie entre les communautés de communes Terres de Maurienne, et Maurienne Galibier, par le biais d'une convention, et Cœur de Maurienne Arvan qui participe à titre individuel, au prorata de la population DGF 2025. Le montant de la participation annuelle de la communauté de communes Terres de Maurienne s'élève à 1 172.77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la maison médicale de garde de moyenne Maurienne, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- **VALIDE** la participation de la communauté de communes Terres de Maurienne à hauteur de 1 172,77 €.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier aux syndicats les compétences suivantes :

- Transition énergétique
- Mobilités durables
- Eclairage public pour les zones d'activité économique uniquement.

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant des transferts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Jacqueline DUPENLOUP)

➤ **DÉCIDE** de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie les compétences :

- . transition énergétique,
- . mobilités durables,
- . éclairage public pour les zones d'activité économique gérées par la communauté de communes Terres de Maurienne.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

AVANCE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OTI

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la procédure d'immatriculation de l'EPIC OTI TERRES DE MAURIENNE auprès du Tribunal de Commerce de Chambéry a nécessité plus de temps que prévu. L'immatriculation est désormais effective au 30/01/2026.

Pour autant, une panne nationale du service HELIOS de la Trésorerie rend impossible toute démarche de création d'établissement auprès de cette dernière.

Ces éléments ont pour conséquence que l'EPIC OTI TERRES DE MAURIENNE n'a pas la capacité de fonctionner pour l'instant.

D'autre part, les membres du bureau de la communauté de communes ont souhaité que les écritures comptables débutent au 1^{er} avril 2026, correspondant à la fin de la saison touristique à Saint-Colomban-des-Villards.

Monsieur le Président propose d'attribuer aux associations « Au pied des cols » et « Espace Glandon », porteuses des OTI, une subvention de fonctionnement :

- OTI « Au pied des cols » : 20.000€
- OTI « Espace Glandon » : 50.000€

Monsieur le Président précise que le reliquat de la somme versée sera restitué à l'EPIC dans le cadre

de la clôture des associations et que cette somme sera déduite de la subvention qui sera attribuée à l'EPIC au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Au pied des cols », porteuse de l'OTI éponyme, une subvention de fonctionnement de 20.000€,
- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Espace Glandon », porteuse de l'OTI éponyme, une subvention de fonctionnement de 50.000€,
- **DIT** que les montants de ces subventions seront déduits de la subvention versée à l'EPIC OTI TERRES DE MAURIENNE.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL (ADET TERRES DE MAURIENNE) DESTINÉ AUX TRES PETITES ENTREPRISES LOCALES NON ÉLIGIBLES AUX DISPOSITIFS RÉGIONAUX COFINANCÉS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Terres de Maurienne exerce, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence obligatoire en matière de développement économique.

Considérant :

- la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes encadrant les aides régionales cofinancées au profit des entreprises du commerce et de l'artisanat disposant d'un point de vente ;
- l'existence, sur le territoire, d'entreprises de production, de services aux entreprises (B2B), d'entrepreneurs professionnels non sédentaires ou de TPE sans point de vente, créatrices d'activité et d'emplois mais inéligibles aux aides existantes ;
- la volonté de la communauté de communes Terres de Maurienne de soutenir les projets d'investissement présentant un intérêt territorial, notamment en matière de développement économique, d'innovation ou de transition écologique ;
- le respect du droit européen applicable aux aides d'État, en particulier le régime « de minimis » (Règlement UE n° 1407/2013) limitant l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux ;

Il est proposé de créer un dispositif autonome d'aide économique locale intitulé Aide au Développement Économique Territorial – ADET Terres de Maurienne, destiné aux entreprises non éligibles aux aides régionales cofinancées.

Article 1 – Objet du dispositif

Le dispositif ADET Terres de Maurienne vise à accompagner les projets d'investissement des très petites entreprises implantées sur le territoire de la communauté de communes Terres de Maurienne et ne pouvant bénéficier des dispositifs régionaux cofinancés.

Il a pour objet :

- l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- l'aide aux professionnels de santé,
- l'aide au cinéma,
- l'aide au maintien de service en milieu rural.

Il a pour objectifs :

- de favoriser le développement, la modernisation ou la diversification de l'activité,
- de soutenir la création ou la pérennisation d'emplois locaux,
- d'encourager la transition écologique, numérique et l'amélioration de la performance productive des TPE.

Article 2 – Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises remplissant cumulativement les conditions suivantes :

1. Implantation : siège ou établissement situé sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Maurienne ;
2. Statut juridique : entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services, indépendantes ou franchisées, inscrites au RCS ou au répertoire des métiers (hors auto-entreprises);
3. Effectif : moins de 10 salariés (ETP) ;
4. Non-éligibilité au dispositif régional cofinancé : justification de l'absence d'éligibilité au dispositif régional commerce/artisanat ou à tout autre dispositif cofinancé par la Communauté de Communes Terres de Maurienne ;
5. Situation administrative : être à jour des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
6. Caractère professionnel et pérenne : activité exercée au minimum 8 mois par an ;
7. Projet d'investissement : projet d'un montant minimal de 3 000 € HT démontrant un impact économique local (création/maintien d'emploi, diversification, modernisation, transition écologique ou numérique).

Article 3 – Nature, montant et dépenses éligibles

3.1 Nature de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement attribuée dans le cadre du régime européen « de minimis ». Pour les projets d'immobilier d'entreprise, une **garantie d'emprunt** ou une **participation au capital** peuvent également être proposées, sous réserve de l'accord de la commission développement économique.

3.2 Montant

- Taux d'intervention : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles ;
- Montant maximal : 10 000 € par entreprise et par projet ;
- Montant minimal : 1 000 € ;
- L'attribution de l'aide est limitée à une seule subvention par entreprise sur une période glissante de trois années.

3.3 Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements matériels et / ou immatériels liés au développement de l'activité, notamment :

- équipements professionnels (neufs ou d'occasion sous conditions),
- machines de production, véhicules-outils indispensables à l'activité,
- outils numériques et logiciels professionnels,
- travaux d'aménagement ou d'extension de locaux professionnels (hors points de vente déjà couverts par l'aide régionale),
- investissements améliorant la performance énergétique, la sécurité ou la conformité environnementale,
- Frais d'installation (pour les professionnels de santé),
- Études ou diagnostics liés au projet,
- formations nécessaires à la mise en œuvre de l'investissement.

Ne sont pas éligibles : les dépenses de fonctionnement, frais financiers, achats de stocks, véhicules de tourisme, investissements déjà subventionnés par une autre aide publique pour le même projet.

Article 4 – Modalités d’instruction et d’attribution

1. Dépôt :

- Dossier déposé auprès des services de la Communauté de Communes Terres de Maurienne selon un formulaire type ;
- Pièces obligatoires : devis, présentation du projet, justificatif d’implantation, attestation de non-éligibilité au dispositif régional, attestation sur l’honneur « de minimis », plan de financement, dernier bilan ou liasse simplifiée.

2. Instruction :

- Vérification de la conformité du dossier par les services de la Communauté de Communes Terres de Maurienne ;
- Analyse de l’intérêt économique territorial et du respect du règlement européen ;
- Présentation de la demande par le porteur du projet à la commission développement économique.

3. Décision et versement :

- Décision prise par arrêté du Président, après avis de la commission ;
- Versement sur présentation des factures acquittées et d’un certificat de réalisation.

Article 5 – Obligations des bénéficiaires

Les entreprises s’engagent à :

- maintenir sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Maurienne l’activité aidée pendant au moins 2 ans ;
- maintenir ou créer l’emploi annoncé dans la demande, le cas échéant ;
- permettre la vérification de l’usage des fonds ;
- mentionner le soutien de la Communauté de Communes Terres de Maurienne dans leur communication professionnelle ;
- transmettre un bilan à 12 mois.

En cas de non-respect des engagements, la Communauté de Communes Terres de Maurienne pourra demander le remboursement partiel ou total de l’aide.

Article 6 – Enveloppe financière

Une enveloppe annuelle de **30 000 €** est dédiée au dispositif ADET Terres de Maurienne, inscrite au budget de la Communauté de Communes Terres de Maurienne – section fonctionnement / développement économique. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers complets sont traités par ordre d’arrivée.

Flexibilité : La commission développement économique pourra ajuster la répartition en fonction des projets déposés, dans la limite de l’enveloppe globale.

Article 7 – Évaluation et suivi

La Communauté de Communes Terres de Maurienne procédera chaque année à :

- une évaluation quantitative et qualitative du dispositif,
- un rapport annuel transmis au Conseil communautaire,
- une actualisation éventuelle du règlement d’intervention sur proposition du Président.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption. Elle s’applique aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2026.

Christian ROCHETTE, Vice-Président au développement économique répond aux questions de Marie-France RANCUREL, de Dominique LAZZARO et Lionel COMBET sur les conditions à remplir par les entreprises pour bénéficier de ces aides , sur les secteurs d'activités concernées et les garanties en cas de non solvabilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création d'un dispositif d'Aide au Développement Économique Territorial (ADET Terres de Maurienne) destiné aux Très Petites Entreprises locales non éligibles aux dispositifs régionaux cofinancés.

COFINANCEMENT PROJET FACIM « UN APPÉTIT DE GEANTS »

Monsieur le Président rappelle qu'en 2026 la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM) mène, au cœur et autour du col de la Madeleine, sur le territoire de quatre EPCI dont celui de la communauté de communes Terres de Maurienne, le projet « **Un appétit de géants** », une initiative artistique et culturelle qui lie patrimoine alimentaire local, agriculture et spectacle vivant (théâtre de rue et marionnettes géantes/compagnie Les Grandes Personnes). Ce projet rassemble habitants, producteurs et artistes autour d'une expérience collective mettant en lumière les paysages et savoir-faire de notre territoire.

Les actions prévues sur ce territoire sont :

- 8 activités de médiation culturelle entre janvier et juin 2026 pour explorer le patrimoine alimentaire local, proposées gratuitement aux habitants par la Fondation Facim.
- Ateliers artistiques :
 - Interventions d'artistes de la compagnie Les Grandes Personnes auprès des résidents de Bel'Fontaine et groupe de seniors (Déclit/atelier de cuisine).
 - Ateliers pour les spectateurs, conduits par les artistes de la Compagnie Les Grandes Personnes, rassemblant habitants des communautés de communes Terres de Maurienne et Porte de Maurienne ;
- **Mercredi 1er juillet 2026, 17 h** : spectacle festif de Géants, sous forme de déambulation à Val d'Arc ;
- **Dimanche 5 juillet 2026, matinée, col de la Madeleine** : autre format festif et artistique en cours de construction.

La **Fondation FACIM** sollicite la Communauté de communes Terres de Maurienne afin de cofinancer ce projet selon le plan de financement suivant (**€ HT**) :

Financier	%	Montant
FEADER (LEADER)	31 %	25 000 €
DRAC	6 %	5 000 €
Région AURA	12 %	10 000 €
Communauté de commune Cœur de Tarentaise	5 %	4 000 €
Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche	5 %	4 000 €
Communauté de communes Porte de Maurienne	5 %	4 000 €
Communauté de communes Terres de Maurienne	5 %	4 000 €
Partenaires privés	5 %	4 000 €

Financier	%	Montant
Autofinancement FACIM	27 %	21 586 €
TOTAL	100 %	80 586 €

Marie-France RANCUREL précise que ce dossier a été étudié de manière approfondie et validé au niveau de LEADER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'attribuer à la Fondation FACIM une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que les subventions attribuées par les collectivités aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées par décision du conseil communautaire, sur proposition de la commission « subventions » qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant la nature des activités, les résultats annuels, l'organisation des manifestations.

Considérant que la communauté de communes Terres de Maurienne s'attache à soutenir des projets présentant un caractère d'intérêt général,

Sur proposition de la commission « subventions » réunie le 26 janvier dernier, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- L'Association G-Trail Team : 1000 €,
- Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie – Point accueil écoute jeunes : 1000 €
- L'Association Black Radish : 1 270 €, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :
 - Association G-Trail Team : 1000 €,
 - Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie – Point accueil écoute jeunes : 1000 €,
 - Association Black Radish : 1 270 €, à titre exceptionnel.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

PARTICIPATION AU FESTIVAL « LITTLE ITALY »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent soutenir des actions culturelles présentant un intérêt local, même lorsque celles-ci se déroulent hors du territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir les initiatives favorisant les échanges culturels, la valorisation des cultures européennes et le rayonnement des habitants du territoire,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'organisation, par l'association Fest'Italia, du festival « Little Italy » à Saint-Jean-de-Maurienne, manifestation culturelle mettant à l'honneur la culture italienne à travers des animations artistiques, musicales et culturelles, qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de participer à cet évènement en souscrivant un pack partenaire d'un montant de 10 000 € qui permet en tant que partenaire officiel local de bénéficier :

- . d'un logo sur le site web,
- . d'une affiche régionale,
- . de l'affichage du logo sur un écran rotatif pendant le festival,
- . d'une mention dans une publication carroussel des partenaires locaux,
- . d'un stand de 6 m²,
- . de distribution de goodies,
- . de 20 billets grand public et 4 invitations VIP,
- . d'une participation au cocktail des partenaires,
- . d'un accès à 3 photos officielles,
- . de la citation dans le mail de remerciements aux partenaires.

Marie-France RANCUREL souhaite connaître le budget de ce festival.

Dominique LAZZARO précise que l'association Fest'Italia organisatrice de l'évènement, interrogée sur ce sujet répond qu'elle ne communique pas sur le plan de financement car la collectivité n'accorde pas de subvention mais achète un produit, en l'occurrence un pack commercial

Jacqueline DUPENLOUP considère cette réponse inappropriée car il s'agit malgré tout d'un apport d'argent public.

Monsieur le Président rappelle que cette manifestation rayonnera sur tout le territoire dans l'intérêt de la population locale, mais confirme l'intérêt de demander des précisions sur le budget et la structure de l'association organisatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Voix contre de Marie-France RANCUREL et de Jacqueline DUPENLOUP ; absentions de Pierre-Yves BONNIVARD, Christian ROCHETTE, Joel CECILLE, Adrien GOYET, Joelle CARRON, Florence DRILLAT, Gérard BORDON, Martine BIGNARDI, Françoise COMBET-BLANC)

autorise le Président à :

- **SIGNER** tout document relatif à cette participation,
- **PROCÉDER** au règlement correspondant,
- **ENGAGER** les actions de communication liées à cette participation,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

RAPPORT D'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE-ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR TROUBLES DE JOUISSANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la construction de la résidence les Cordeliers située 37 rue des Prés Bandes à la Chambre,

Vu les nuisances alléguées par Monsieur et Madame Emin, propriétaires du bien situé 278 route de Saint-Martin à la Chambre, résultant de la construction de la résidence « les Cordeliers », notamment la perte d'ensoleillement, la perte de vue et la perte d'intimité,

Vu les échanges intervenus entre la communauté de communauté et Monsieur et Madame Guy Emin,

Vu le rapport d'expertise en évaluation immobilière rendu par le Cabinet BERTHIER, experts judiciaires près la Cour d'Appel de Chambéry,

Considérant, à l'appui du rapport d'expertise,

- que la construction de la résidence « les Cordeliers » entraîne pour la propriété de Monsieur et Madame Guy Emin une diminution des conditions de jouissance du bien, en particulier en matière d'ensoleillement, de vue et d'intimité,

- que Monsieur et Madame Guy Emin ont sollicité la réparation de ces préjudices,

- qu'il apparaît opportun de répondre à cette demande afin d'éviter toute procédure contentieuse, et de conclure un accord avec les intéressés,

- que la valeur vénale du bien a été estimée à 335 000 € et que la dépréciation du bien au regard des préjudices allégués a été évaluée à 9,6 %, soit une indemnisation estimée à 32 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur et Madame Guy Emin une indemnité d'un montant de 32 000 € pour troubles de jouissance, destinée à compenser les préjudices liés à la perte d'ensoleillement, de vue et d'intimité résultant de la construction de la résidence les Cordeliers ;
- **DIT** que cette indemnité sera versée en une seule fois après signature d'une convention,
- **DIT** qu'en contrepartie du versement de cette indemnité, Monsieur et Madame Guy Emin s'engagent à :
 - Renoncer à toute action contentieuse, administrative ou judiciaire, présente ou future, relative aux nuisances ou préjudices résultant directement ou indirectement de la construction de la résidence « les Cordeliers »,
 - Se désister de tout recours éventuellement engagé à ce titre,
 - Reconnaître que le versement de cette indemnité solde définitivement tout préjudice lié à cette construction.
- **DEMANDE** qu'un protocole d'accord soit rédigé entre les deux parties et signé devant Notaire,
- **MANDATE** Maître BLANC, Notaire à la Chambre, à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'accord ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISATION DE RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la communauté de communes met en œuvre un service de transport d'utilité sociale destiné à faciliter les déplacements des personnes en manque de moyen de locomotion,

Considérant que le service nécessite ponctuellement l'intervention d'agents non titulaires pour répondre aux besoins variables du service, notamment en cas d'absence de l'agent principal, ou d'adaptation aux besoins des usagers,

Considérant que le recours à des vacataires permet d'assurer la continuité et la qualité du service public dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de vacataires chargés d'assurer le transport d'utilité sociale,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,50 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Interventions de Christian ROCHETTE

Monsieur ROCHETTE rappelle que lors de la conférence des maires, des élus ont émis l'idée de créer une police intercommunale, il demande que le sujet soit évoqué lors du prochain conseil communautaire.

Concernant l'office de tourisme intercommunal, il se félicite de l'aménagement des nouveaux locaux et de la mise en place d'un panneau lumineux annonçant les manifestations du territoire qui pourrait, selon lui, être en lien avec les panneaux de communication des communes.

Pierre-Yves BONNIVARD estime qu'il ne serait pas judicieux que les panneaux des communes qui diffusent les informations communales, soient reliés aux panneaux de l'OTI qui communiquent sur les animations.

Dominique LAZZARO précise que les communes peuvent également relayer les informations de l'office de tourisme.

Agenda :

- Lundi 23 février à 17 h 30 : Bureau des vice-présidents et commission finances,
- Lundi 9 mars à 18 h : Conseil communautaire-vote du budget primitif,
- Vendredi 17 avril à 11 h : Inauguration de la résidence les Cordeliers,
- Vendredi 17 avril à 18 h : Conseil communautaire d'installation du nouvel organe délibérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président,
Bernard CHENE

Le secrétaire de séance,
Dominique LAZZARO



Publié sur le site internet www.la4C.fr
Le 11 mars 2026